



Loi du 20 août 2008 : fin de la période transitoire dans une UES

Submitted by Emmanuel Lemoine on Fri, 12/12/2014 - 10:03

Titre	Loi du 20 août 2008 : fin de la période transitoire dans une UES
Type de publication	Article de revue
Auteur	Gauriau, Bernard [1]
Pays	France
Editeur	LexisNexis
Ville	Paris
Type	Article scientifique dans une revue à comité de lecture
Année	2011
Langue	Français
Date	05/07/2011
Numéro	27
Pagination	1328
Titre de la revue	La Semaine Juridique. Social
ISSN	1963-0115
Résumé en français	Au niveau de l'UES, la période transitoire instituée par les articles 11 IV et 13 de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 ne prend fin que lorsque des élections se sont déroulées dans chacune des entités de l'UES pour lesquelles la date fixée pour la première réunion de la négociation du protocole d'accord préélectoral est postérieure à la publication de ladite loi, et au plus tard le 22 août 2012.
Notes	Note sous Cass. soc., 5 avr. 2011, n° 10-18.523, F-P+B, SARL Ancien Restaurant Chartier et a. c/ M. S. et a.
URL de la notice	http://okina.univ-angers.fr/publications/ua6207 [2]
Titre abrégé	JCP S

Liens

[1] <http://okina.univ-angers.fr/bernard.gauriau/publications>

[2] <http://okina.univ-angers.fr/publications/ua6207>

Publié sur *Okina* (<http://okina.univ-angers.fr>)